

## **Rapport des Présidents**

Séance publique du  
samedi 2 janvier 2021  
N° CD-2021-1-1-06

### **1<sup>ère</sup> Commission**

Election et Installation

### **Service instructeur**

### **Service consulté**

## **ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES, DU JURY DE CONCOURS ET DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'élire les membres titulaires et suppléants de la Collectivité européenne d'Alsace au sein de la Commission d'Appel d'Offres, du Jury de concours et de la Commission de Délégation de Service Public.

Conformément au II de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres, le Jury de concours et la Commission de Délégation de Service Public sont chacun constitués de l'exécutif de la Collectivité européenne d'Alsace ou de son représentant, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'exécutif de la Collectivité européenne d'Alsace ou son représentant préside les trois commissions précitées. Le représentant de l'exécutif de la Collectivité européenne d'Alsace au sein de la Commission d'Appel d'Offres, du Jury de concours et de la Commission de Délégation de Service Public est désigné par arrêté après l'élection de l'exécutif de la Collectivité européenne d'Alsace.

Selon l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres a pour rôle d'attribuer les marchés publics à compter des seuils de procédure formalisée pour les travaux, les fournitures et les services.

Selon l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, la Commission de Délégation de Service Public intervient dans le cadre des procédures de délégation de service public pour émettre des avis sur les candidatures et les offres.

Selon l'article R.2162-24 du Code de la commande publique, le Jury de concours est un organe émanant de la Commission d'Appel d'Offres qui formule un avis dans la procédure de concours de maîtrise d'œuvre.

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons de :

- Elire, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de liste, cinq Conseillers d'Alsace titulaires et cinq Conseillers d'Alsace suppléants comme membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Collectivité européenne d'Alsace,
- Prendre acte que les membres élus susmentionnés de la Commission d'Appel d'Offres font partie du Jury de concours de la Collectivité européenne d'Alsace,
- Elire, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de liste, cinq Conseillers d'Alsace titulaires et cinq Conseillers d'Alsace suppléants comme membres de la Commission de Délégation de Service Public de la Collectivité européenne d'Alsace.
- Prendre acte que l'exécutif de la Collectivité européenne d'Alsace ou son représentant est chargé de présider à titre permanent l'ensemble des commissions précitées.
- Prendre acte que le représentant de la Présidente ou du Président de la Commission d'Appel d'Offres, du Jury de concours et de la Commission de Délégation de Service Public est désigné par arrêté.

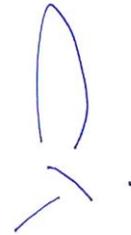
Nous vous prions de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY

Le Président



Rémy WITH